



Étapes de la mise en œuvre : volet Cultures de couverture 2023

Deuxième volet du projet Agrisolutions climat

1- L'inscription de l'entreprise et de son conseiller

- a) Le formulaire d'inscription et les conditions de participation sont disponibles sur la [page Web](#) des Producteurs de grains du Québec.
- b) Après avoir pris connaissance des conditions de participation, le producteur et le conseiller identifient les superficies à inscrire. Ces superficies peuvent avoir déjà été semées en cultures de couverture (CC) au moment de l'inscription dans ce volet, notamment pour les cultures intercalaires, ou être semées plus tard au courant de la saison de culture 2023.
- c) Le conseiller et le producteur identifient les espèces et les exigences de ces dernières, en prévision de leur ensemencement. Consulter le *Guide des cultures de couverture en grandes cultures*¹ (Vanasse et al., 2022).
- d) Le conseiller vérifie que les superficies du producteur sont admissibles dans le cadre du projet. Celles-ci ne sont pas admissibles si elles font l'objet d'un financement provincial ou fédéral en lien avec la gestion des CC, par exemple par l'entremise d'un programme comme Prime-Vert, des mesures du Plan d'agriculture durable, du Fonds d'action à la ferme pour le climat ou autres.
- e) Le conseiller fournit les informations sur les superficies visées pour être semées en CC par le producteur, comme demandé dans le formulaire d'inscription. Toutes les cases du formulaire doivent être remplies, sans quoi le formulaire vous sera retourné et l'inscription n'est pas retenue.
- f) Le conseiller transmet le formulaire d'inscription à l'équipe de production durable des PGQ à l'adresse courriel suivante: agro@pgq.ca.
- g) Un courriel confirmant de la réception de la demande d'inscription est automatiquement envoyé au conseiller (demande d'inscription dûment complétée).
- h) Les superficies en CC peuvent être soumises lors de chacune des périodes d'inscription. Toutefois, un seul formulaire d'inscription par entreprise doit être rempli. Pour ajouter des superficies, vous devrez remplir le formulaire à cet effet et communiquer le numéro de dossier de la demande initiale.
- i) Tout ajout ou modification des superficies inscrites doit être soumis au plus tard le 30 septembre 2023. Les modifications ou les ajouts de superficies transmises après le 30 septembre ne seront pas retenus. Il est à noter que les demandes d'inscription qui sont modifiées ne seront traitées qu'au 30 septembre.

¹ Vanasse, A., Thibodeau, S., et Weill, A., 2022, *Guide des cultures de couverture en grandes cultures*.

- j) Lors du dépôt du rapport de suivi, les superficies indiquées dans ce dernier ne peuvent pas être supérieures à celles proposées dans le formulaire d'inscription, incluant les ajustements au 30 septembre, et pour lesquelles le projet Agrisolutions climat aura confirmé l'admissibilité au financement du volet Cultures de couverture.

2- Confirmation des superficies et financement

Pour le volet Cultures de couverture d'Agrisolutions climat, le Guide des cultures de couverture en grandes cultures est la référence pour l'implantation et la régie des cultures de couverture. Les entreprises participantes au projet doivent donc s'y référer pour connaître les conditions de succès pour cette pratique de gestion bénéfique. Les dossiers proposés seront notamment analysés sur la base des conditions de succès pour assurer l'établissement de la culture de couverture et sa capacité à protéger les sols durant l'hiver. Nous invitons les participants, tant le conseiller que le producteur, à consulter le Guide, et plus spécifiquement le chapitre 3, afin de connaître les critères qu'utilise le comité de sélection d'Agrisolutions climat.

Pour les superficies soumises au projet Agrisolutions climat et jugées admissibles, une proposition d'aide financière est transmise à l'entreprise agricole et à son consultant en copie conforme. Après la date du 30 septembre, date à laquelle prend fin la période des ajustements des superficies, une entente de financement sera transmise à l'entreprise agricole pour confirmer les montants réservés pour cette dernière. Une entente distincte sera conclue avec le consultant pour régir les termes de réalisation du suivi.

Veillez noter que les superficies inscrites et déclarées faisant l'objet d'un financement d'une initiative gouvernementale, ou en recherche de financement auprès d'instances gouvernementales, ne seront pas incluses dans l'offre d'aide financière à l'entreprise, en respect avec les conditions de participation.

3- Attestation du conseiller et rapport de suivi

- a. Le conseiller effectue une vérification des champs où ont été implantées les CC afin d'attester leur conformité aux exigences du projet, et remplit le rapport de suivi des superficies.
- b. Le rapport, dont la véracité est attestée par la signature du conseiller et du producteur au formulaire d'attestation, confirme la présence des CC et rapporte l'information complète des données agronomiques demandées pour chacune des superficies faisant l'objet du financement :
 - i. Informations sur la localisation et l'historique des champs inscrits;
 - ii. Type de CC et date de semis;
 - iii. Nom des espèces des différentes superficies en CC;
 - iv. Taux de semis des CC;
 - v. Fertilisation;
 - vi. Etc.

Se référer aux informations demandées dans le rapport de suivi. Toutes les cases doivent être remplies.

- c. Le rapport de suivi doit également comprendre deux photographies d'une des superficies en CC établies dans le cadre du projet. Une photo d'ensemble du champ doit être prise au moment du prélèvement de l'échantillon de biomasse aérienne de la CC ainsi qu'une photo d'une vue en plongée vers le sol permettant de bien identifier les espèces et le recouvrement du sol.

- d. Juste avant l'arrêt de la croissance de la CC, le conseiller prend un échantillon de sa biomasse aérienne.

L'analyse de la biomasse n'est pas effectuée pour tous les champs en CC du producteur. L'échantillon de biomasse aérienne est prélevé dans le champ comportant une légumineuse ou dans le plus grand champ de la ferme :

- i. Placer un quadrat d'un mètre carré (ou autre dimension, à inscrire dans le rapport de suivi) à un endroit représentatif de la superficie en CC;
 - ii. Mesurer la hauteur de la CC et inscrire cette mesure dans le rapport de suivi;
 - iii. Prélever la biomasse aérienne à l'intérieur du quadrat en coupant à 5 cm de la surface du sol pour que l'échantillon ne soit pas contaminé par le sol. Peser la totalité de la biomasse aérienne prélevée dans le quadrat et l'inscrire dans le rapport de suivi;
 - iv. Un sous-échantillon de la biomasse aérienne est placé dans le sac de plastique microperforé fourni par le projet et il est pesé (utiliser un sac de type Ziploc d'environ 20 cm × 20 cm le cas échéant). Le sac d'échantillon est envoyé immédiatement au laboratoire qui vous aura été désigné, pour une analyse des tissus végétaux;
 - v. Les informations devant apparaître sur le sac d'échantillon, l'adresse d'envoi et le code de facturation pour le transport vous seront communiqués;
 - vi. Les résultats d'analyse seront envoyés au conseiller et aux coordonnateurs de projet dans un délai maximal d'un mois;
 - vii. L'apport en azote estimé de la culture de couverture pour la culture principale du champ de l'année suivante est calculé et inscrit dans le rapport de suivi.
- e. Le producteur et le conseiller confirment, dans le rapport de suivi, l'absence de travail du sol après semis et le maintien de la CC intacte pour l'hiver.
- f. Le conseiller transmet, au plus tard le 15 décembre, les documents exigés dont le rapport de suivi (formulaire contenant les données agronomiques dûment rempli), et son attestation signée par le producteur et lui-même, les photos et un plan de ferme récent (datant de moins de 5 ans et identifiant chacun des champs et des superficies du rapport de suivi) à la coordination du projet.
- g. Les partenaires se réservent le droit de visite aux superficies bénéficiant d'aide financière pour l'implantation de CC.

4- Versement de l'aide financière

L'aide financière est versée au producteur et à son conseiller sur la réception de l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus, et de la confirmation de respect des différentes conditions du projet.

Pour informations supplémentaires et inscription au projet :

Équipe production durable, coordination du projet
agro@pgq.ca/450 679-0540, poste 8328 et/ou 8414

Diffusé le 17 avril 2023



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada